

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 33 (1953)  
**Heft:** 8-9

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Editorial

Le recontingement et les restrictions d'importation décrétés, à partir du 4 février 1952, par le Gouvernement français avaient pour but de rétablir, par une réduction du montant global des achats dans la zone U. E. P., l'équilibre de la balance française du commerce extérieur.

Or ce but n'a pas été atteint, puisque les importations françaises en provenance des pays membres de l'Union européenne des paiements accusent, pour le premier semestre 1953, des chiffres légèrement supérieurs à ceux du premier semestre 1951. En ce qui concerne la Suisse, le total de ses ventes à la France est rigoureusement le même au cours de ces deux périodes.

Qu'en conclure, sinon que certains produits ont dépassé, en dépit des restrictions théoriques, leurs chiffres antérieurs de vente, tandis que d'autres subissaient pleinement les effets des réductions opérées sur les chiffres de référence ; que d'autre part, pour un même produit, certains importateurs ne se sont pas ressentis des restrictions françaises d'importation alors que d'autres voyaient leur chiffre d'affaires gravement diminué.

Les tableaux et les commentaires reproduits dans ce même numéro, aux pages 330 et 331, montrent que les amputations ont porté surtout sur les produits importés traditionnellement de Suisse, tandis que des matières premières et des biens d'équipement entraient en France en quantité accrue. Bien plus, ce sont précisément les produits « névralgiques », ceux qui donnent généralement lieu à des discussions prolongées au sein de la Commission mixte franco-suisse — montres, fromages, raccords, produits chimiques, motoculteurs, machines à coudre, machines à écrire, filés et tissus de coton, broderies, etc. — qui subissent les plus graves réductions. De là à penser que les restrictions d'importation ne sont pas étrangères à une politique de protectionnisme, il n'y a qu'un pas que nous ne franchirons pas, mais que les victimes du système sont bien tentées de faire.

Les chiffres les plus récents du commerce extérieur français prouvent donc de façon irréfutable que les avis aux importateurs des 4 et 19 février n'ont pas produit l'effet qu'en attendaient leurs auteurs, c'est-à-dire une réduction du montant global des importations françaises de marchandises européennes, et qu'en revanche ils ont abouti à une discrimination caractérisée entre ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui les « besoins incompressibles » et les « importations traditionnelles ».

La Chambre de commerce suisse en France estime que dans ces conditions le maintien du régime actuel d'importation ne saurait plus être justifié en invoquant la situation de la balance française des comptes, puisqu'il est impuissant à l'améliorer. L'arrangement du 11 avril 1953 arrive à expiration le 30 septembre. Il est temps de rétablir l'équité par une juste répartition des montants disponibles, soit que les restrictions frappent également tous les produits et permettent un assainissement rapide des finances extérieures françaises, soit que chaque maison puisse retrouver son chiffre d'affaires du premier semestre 1951. Une simple prorogation des accords antérieurs ne saurait être jugée satisfaisante dans les circonstances présentes. Elle ne ferait que prolonger un régime de discrimination, d'inégalités que chacun a hâte de voir prendre fin.

Chambre de commerce suisse en France